

**DEMANDE FORMULÉE AU TITRE DU CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS  
ET MORAUX DANS UN DES DÉPARTEMENTS OU  
COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (CIMM)**

Une bonification forfaitaire de 600 points est accordée pour le voeu N°1 et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer pour les agents pouvant justifier de la présence, dans ce département ou cette collectivité, du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM)

**NOM**..... **PRÉNOMS** .....  
**DATE DE NAISSANCE** ...../...../.....

Critères d'appréciation	OUI	NON	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièces d'identité Titre de propriété, quittance de loyer Taxe foncière, taxe d'habitation
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, Quittance de loyer, titre de propriété Taxe d'habitation, taxe foncière
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail Quittance de loyer Taxe d'habitation
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité Extraits d'actes de naissance
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectation professionnelle antérieure sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes Certificats de scolarité
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours
Autres critères d'appréciation			

*Ces critères d'attribution n'ont pas de caractère exhaustif ni nécessairement cumulatif. Ils peuvent être complétés par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.*

Votre attention est appelée sur le fait que les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires. Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part de la DSDEN.